

ARRETE N°2023-221

Réouverture de l'aire de jeux multisport Bois Rond Rue du Petit Clos 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-17 et L.2213-1 portant pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique ;
- Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
- L'arrêté 2023-109 portant sur la fermeture provisoire de l'aire de jeux multisport Bois Rond,

CONSIDERANT

L'achèvement des travaux de l'aire de jeux installée au Bois Rond,
Que les opérations de réception des travaux ont eu lieu le mardi 26 septembre 2023,
Que la réouverture de l'aire de jeux peut se dérouler en toute sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'aire de jeux multisport Bois Rond située rue du petit clos est **réouverte au public à compter du jeudi 12 octobre 2023 à partir de 9h.**

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 6 octobre 2023

Le Maire,
Frédéric Marche

